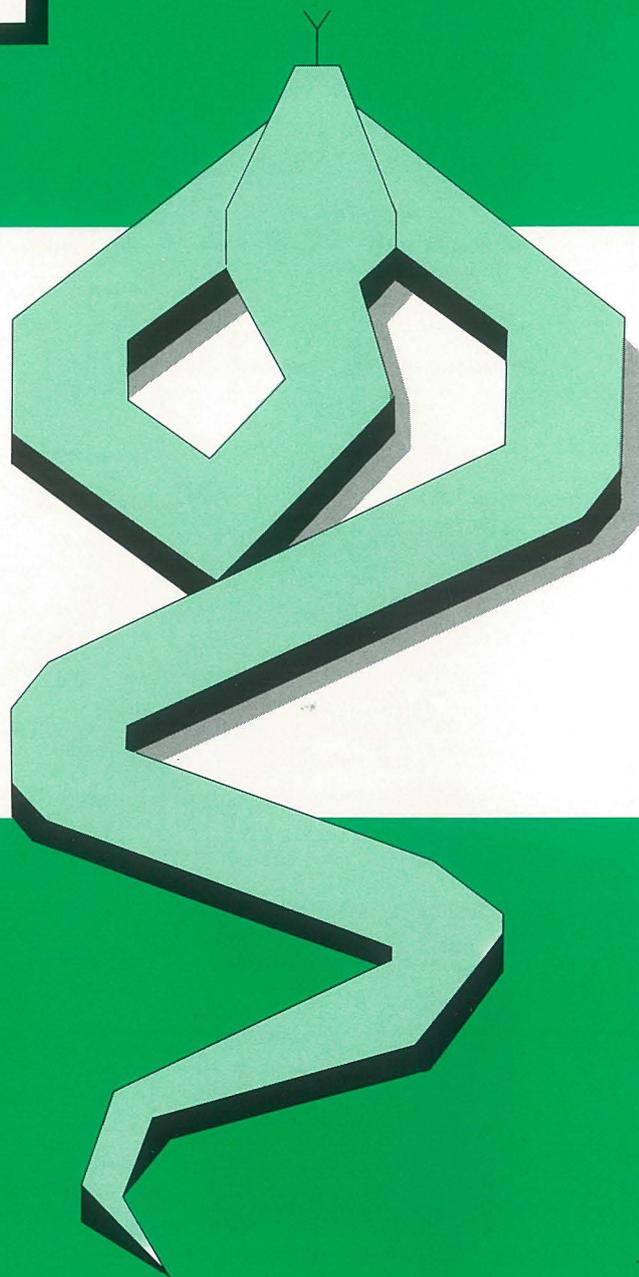


COURRIER
DU M **MEDECIN**
VAUDOIS

numéro 6

juin - 91

ORGANE
DE LA SOCIÉTÉ
VAUDOISE
DE MÉDECINE



**ASSISTANTES
MÉDICALES :
ENTRE VOUS SOIT DIT...**

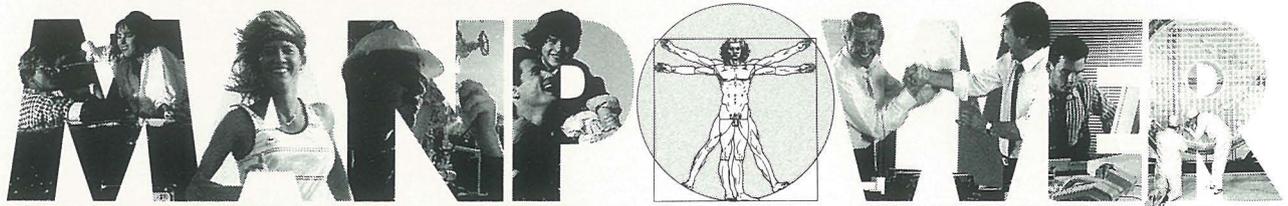
SÉQUESTRE DE PRESTATIONS

FIXE

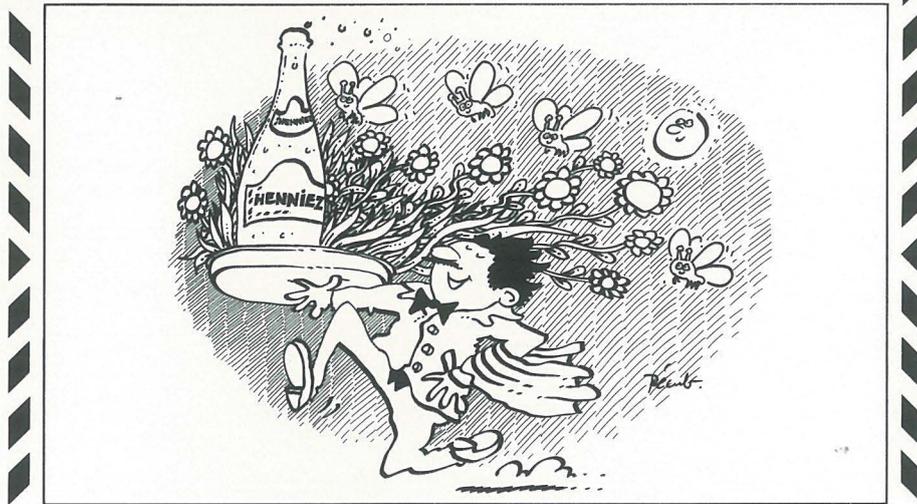
TEMPORAIRE

pour des professions
médicales et paramédicales
 contactez

le ☎ 021/20 25 35, rue de Bourg 20, Lausanne



HENNIEZ



HENNIEZ
FRUITASTIC!



DES TABLES EXCLUSIVES

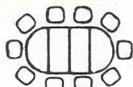
petites pour tous les jours



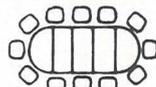
∅ 115 cm



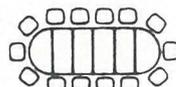
165 x 115 cm



215 x 115 cm



265 x 115 cm



315 x 115 cm

et sur mesure pour les grandes occasions

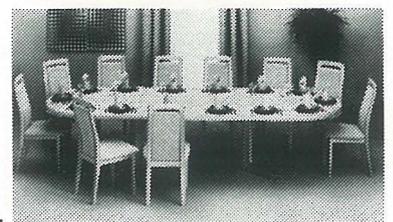
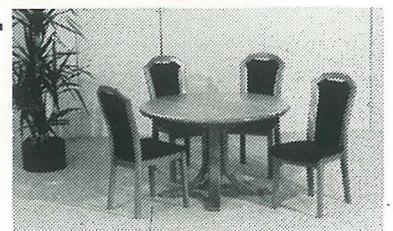
au  **sportif**
ameublement s.a.

1315 LA SARRAZ

☎ 021-866 76 04/01

Ouverture tous les jours de 8 h. à 12 h.
 et de 14 h. à 18 h. 30
 Lundi matin fermé.

Tous les vendredis
ouverture nocturne
jusqu'à 21 h.



Editorial

Assistantes médicales : entre vous soit dit...

« Permettez-moi de vous présenter M^{lle} Duchemin, mon efficace et diligente collaboratrice ! »

« Valentine, ma vieille infirmière, un modèle de fidélité ! »

« Prenez contact avec M^{lle} Raymonde, mon second moi-même ! »

« Yvette, mon bras droit, cet élixir de secrétaire dont je me délecte chaque jour ! »

« Prenez rendez-vous auprès de mon assistante ! »

« Demandez donc à la fille ! »

Ou encore :

« Passez chez la secrétaire ! »

Combien de titres, adjectifs, sobriquets plus ou moins heureux caractérisent la collaboratrice du médecin praticien ? Que de visages différents ! Personnalités tantôt attachantes, ou évanescentes, tantôt insipides, brillantes et consciencieuses, ou timides et scrupuleuses !

Venant d'une formation d'infirmière au début de ce siècle, volontiers issue d'une école de secrétariat par la suite, l'assistante médicale a fini par acquérir ses titres de noblesse et à se bâtir une profession bien à elle.

Elle désire la voir reconnue et elle veut la défendre. Voilà qui paraît légitime !

La profession d'assistante médicale, souvent mal connue de beaucoup de ses employeurs, méritait donc bien un numéro de notre journal.

Les techniques d'examen complémentaires sont en pleine mutation. Ceux-ci envahissent petit à petit les cabinets médicaux et mettent en péril ce corps de métier.

En effet, il pourrait ne pas être bien loin le temps de la « concierge presse-boutons » qui vous fera une créatinine capillaire en moins de cinq minutes ! (même les médecins savent utiliser les nouveaux appareils !), l'époque de la « femme de ménage qui vous tirera de superbes clichés thoraciques » grâce à un appareil de radiologie sophistiqué qui choisit tout seul la dose de rayonnement avec intelligence !

Le personnel non qualifié envahira-t-il un jour les cabinets médicaux pour des raisons économiques ?

Qu'advientra-t-il de l'assistante médicale formée et de sa qualification actuelle ?

A elle, donc, de se montrer créative, de s'efforcer de demeurer indispensable au médecin et que ce dernier continue de faire confiance à son savoir-faire, sa disponibilité, à sa compétence dans les relations humaines et face aux soucis des patients et à la souffrance.

Alors, mesdames les assistantes médicales, vous avez la parole ! Dites-nous, entre nous...

Dr Philippe Juillard

Sommaire

1

Editorial

Assistantes médicales :
entre vous soit dit...

2

Dossier

Assistantes médicales :
entre vous soit dit...
Votre collaboratrice

4

L'assistante médicale,
une vocation
ou un apostolat ?

5

Les « maux » pour le dire
Formation d'assistantes
médicales en école privée

6

Opinions

Le titre « FMH »
dans l'Europe de demain

7

Projet de révision
de la LAM,
solidarité dans la lutte ?

9

Le coin du juriste
Séquestre de prestations
auprès d'une caisse
maladie

11

Loi sur la santé publique

12

Communiqués
Calendrier
médical vaudois

Dossier

Assistantes médicales : entre vous soit dit...

L'assistante médicale : votre collaboratrice

L'assistante médicale : la « fée » de votre cabinet ?

Par sa profession, l'assistante médicale doit avoir le sens des responsabilités et le goût des contacts humains. Elle organise la vie du cabinet en l'imprégnant d'une certaine ambiance personnelle. Elle est souvent la première et la dernière personne que le patient voit lors de son rendez-vous chez le médecin : elle se porte donc garante de la bonne impression que le patient gardera du cabinet : l'assistante médicale étant, si l'on peut dire, la carte de visite du médecin. Un accueil sympathique et une écoute attentive des patients, tout comme une excellente compétence au niveau des actes techniques qu'elle dispense, renforcent évidemment l'image du médecin. Quant aux exigences de ce dernier, l'assistante médicale devrait être polyvalente dans chaque domaine du cabinet, soit exercer la fonction d'infirmière, laborantine, technicienne en radiologie, psychologue, organisatrice, téléphoniste, comptable et secrétaire !

Notre point de vue : pas toujours rose...

Cette profession, aux multiples aspects, nous offre un très grand contact humain, tant psychologique que physique (de par les soins proprement dits), ainsi qu'une activité très variée, enrichissante et stimulante...

La réalité s'avère quelquefois un peu différente : nous rencontrons des

difficultés telles que surcharge de travail temporaire et émotions. Nous nous rendons compte que cette profession peut être bien exigeante et demande de la maturité : il faut assumer moralement les petits et grands drames dans le monde de la maladie ; savoir se contrôler dans des situations de stress et juger où nous devons agir en premier. Il est primordial de bien interpréter les dires des patients au téléphone et de les conseiller correctement ou faire intervenir le médecin. Le côté technique de notre travail demande une exécution avec une grande précision et fiabilité, même dans les moments de « coup de feu » !

Nos préoccupations : le « mal-être » actuel de notre profession

Une chose est certaine : cette profession, attrayante, fait envie. Pourtant, ces dernières années on constate que l'intérêt pour ce métier s'amoindrit. Cette profession souffre donc de « maladie ». Trois « symptômes », à nos yeux, devraient absolument être considérés et rapidement « soignés » : la formation, son coût et les conditions de travail.

La formation : ce point est primordial : une assistante médicale ne peut recevoir la confiance de son employeur, des patients et avoir du plaisir à exercer son métier, qu'avec une formation professionnelle de bonne qualité. Or nous jugeons, en tant que « praticiennes », que la formation actuelle des assistantes médicales ne corres-

pond pas aux exigences de notre activité : elle comporte diverses lacunes, bien difficiles à combler avec le système de contrôle actuel. Nous souhaitons vivement que notre formation soit réglemantée par la loi professionnelle et suivie efficacement par un organisme neutre, ce que nous pensons être réalisé par l'OFIAMT. Ce nouveau règlement devrait également déterminer officiellement les limites de nos compétences, cela pour éviter que nous soyons confrontées à des situations conflictuelles qui engagent non seulement la responsabilité civile du médecin mais encore la nôtre. Cela nous mettant parfaitement à l'aise vis-à-vis d'autres professions de la santé qui nous reprochent quelquefois d'être autorisées à exécuter des tâches inadaptées à notre formation. Celle-ci a certainement tout à gagner d'une reconnaissance professionnelle officielle (que nous recherchons depuis de nombreuses années en effectuant moult démarches !). Une telle appartenance nous ouvrirait, sans nul doute, de nouveaux horizons pour l'avenir.

Son coût : pour obtenir un diplôme d'assistante médicale en 1991 il faut déboursier entre 15 000 et 18 000 francs suivant la voie et l'école choisies ! Cette finance d'écolage, trop élevée par rapport à d'autres professions où la formation est souvent gratuite, constitue très certainement un barrage pour certaines jeunes filles intéressées par ce métier. Divers efforts de la part de la FMH ont été faits pour trouver une solution de financement : sans succès. Nous avons refusé, par exemple, un des derniers projets où les frais de l'écolage de l'assistante médicale seraient « financés » par les médecins

mais aussi par une diminution notable du salaire de la stagiaire. Nous maintenons donc le vœu que notre formation soit au plus vite réglemantée par l'OFIAMT, résolvant ainsi le problème financier.

Les conditions de travail : en choisissant notre profession, nous nous attendions à travailler de manière polyvalente et à occuper la position intéressante de collaboratrice du médecin, son bras droit en quelque sorte. Mais cela représente une responsabilité quelquefois lourde que l'assistante médicale doit affronter. Seule face à des moments de « boum » elle doit effectuer divers travaux en même temps (téléphone, urgence, laboratoire, ECG, thorax !). Il est difficile aussi de la remplacer lors de maladie, congé ou autre absence privée. De plus, elle est souvent l'unique collaboratrice du médecin, et la reprise de ses heures supplémentaires pose de sérieux problèmes. Elle s'attendrait alors à avoir une relation privilégiée avec son employeur, mais elle a plutôt l'impression de ne pas toujours être très estimée pour autant, ce qui peut, de toute évidence, nuire à l'atmosphère générale du cabinet.

La tentation est alors de plus en plus forte d'aller travailler en équipe dans les hôpitaux, laboratoires, firmes pharmaceutiques ou assurances. Là le travail se partage, les heures supplémentaires aussi. Les horaires sont plus réguliers, le remplacement va de soi en cas de maladie ou de congé et les absences portent moins à conséquence. D'autre part les conditions sociales sont meilleures et les salaires souvent plus élevés. Toutes les raisons ci-dessus expliquent peut-être que la « durée de vie » d'une assistante médicale diplômée, en cabinet médical, est en moyenne de deux ans !

Association romande des assistantes médicales (ARAM)

Nous profitons de ces quelques lignes pour vous présenter notre association : nous précisons d'emblée que *l'ARAM n'est pas un syndicat*. Cette association a été créée dans le but de réunir les assistantes médicales des diverses régions de Suisse romande. Elle comporte quatre sections : Fribourg, Valais, Neuchâtel-Bienne-Jura, et Vaud, réunissant environ 700 membres, dont 390 Vaudoises. Les objectifs de l'association sont de permettre aux assistantes médicales, dès la sortie de l'école ou de l'apprentissage, de perfectionner leurs connaissances en suivant des cours (de labo, de Rx, d'assis-

tance à la consultation, de secours d'urgence, de formation continue, etc.). Mais aussi de rencontrer des personnes plus expérimentées, pouvant les conseiller dans leurs contacts avec les patients et leurs employeurs. Ces derniers ont, pensons-nous, tout avantage à favoriser la formation continue de leur assistante médicale, en leur accordant le temps nécessaire (trois à cinq jours/an) à leur perfectionnement, dont ils sont également bénéficiaires !

Notre association travaille actuellement à la création d'une « Journée suisse de l'assistante médicale » qui aura lieu en octobre 1991 à Berne et qui réunira de nombreuses personnalités qui viendront nous parler de notre profession et de ses problèmes sous forme d'un grand congrès.

D'autre part, nous avons créé un bureau de placement au service des assistantes médicales, auquel les médecins à la recherche d'une collaboratrice peuvent aussi s'adresser. A ce sujet, nous avons relevé que les médecins cherchant une assistante préfèrent presque toujours une assistante médicale fraîchement diplômée à une plus âgée et plus expérimentée, la première lui coûtant moins cher ! L'expérience et la maturité ne comptent-elles pas dans leur choix ?

Nous offrons également aux assistantes médicales un peu plus âgées et devenues mères la possibilité de travailler à temps partiel ou de faire des remplacements au pied levé, prestations fort appréciées par nos employeurs.

Pour conclure, nous aimerions remercier le *Courrier du Médecin vaudois* qui nous a offert ses colonnes, nous permettant de nous exprimer et de peut-être mieux nous faire connaître !

Doris Hervé
Présidente ARAM

Marilyne Rodel
Présidente section Vaud

Anne-Claude Perrette
Secrétaire générale

Adresses utiles :

Association romande des assistantes médicales
Case postale 2034
1002 Lausanne

Bureau de placement de l'ARAM
M^{me} Viviane Renaud
Tél. 021/288708
Mardi à vendredi selon horaire dicté par répondeur.



Organe de la
Société vaudoise de médecine

Comité de la SVM

D^r Pierre W. Loup, président
D^r Pierre Vallon, vice-président
D^r Jean-Patrice Gardaz, secrétaire
D^r André Flückiger, trésorier
D^r Christian Allenbach
D^r Benoît Leimgruber
Professeur René O. Mirimanoff
D^r Francis Thévoz
D^r Denis Chessex

Secrétaire général

Daniel Petitmermet, lic. ès lettres

Société vaudoise de médecine

Route d'Oron 1
Case postale 76
1010 Lausanne 10
Tél. 021/652 9912
(8 h. 30 - 12 heures, sauf mardi)
(13 h. 30 - 17 h. 30, sauf jeudi et vendredi)
CCP-Lausanne 10-1500-5
Fax 021/652 3221

Fondation pour la garde médicale S.O.S. – Médecin de garde

Tél. 021/652 9932
(24 heures sur 24)

Abonnements de déviation
et de télécommunications au service
des médecins de la région lausannoise

Administration et rédaction

Case postale 76, 1010 Lausanne 10

Régie des annonces

Editions de la Tour Lausanne SA
Case postale 880, 1001 Lausanne
Tél. 021/652 9941

Impression

Imprimerie Bron SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021/652 9944

L'assistante médicale, une vocation ou un apostolat?

Tout apprentissage est ardu et implique un certain nombre de sacrifices. La formation d'assistante médicale n'échappe pas à la règle. L'écolage est fort coûteux, le stage pratique, qui relègue l'acquisition du savoir-faire à un «faire» tout court, le plus souvent décevant (ah! le charme discret des obligations vassaliques...). D'autant qu'une fois le parcours de la combattante achevé, la patience ou l'abnégation ne trouvent pas véritablement leur récompense fédérale: le diplôme remis, s'il est décerné par une école privée et reconnu par la FMH, n'a pas cependant la validité d'un CFC «pilote» par l'OFIAMT. Un passeport est-il destiné à celui qui ne quitte jamais le pays?

Ce sont là quelques raisons parmi d'autres qui font que, la dénatalité n'expliquant pas tout, le métier d'assistante médicale est moins répandu, ayant perdu de son attrait. La pénurie qui frappe ce secteur professionnel, si connue soit-elle (cf. document ci-dessous), mérite, dans la mesure où le futur employeur et le patron de stage ne forment qu'un, quelques remises en question. Il serait fâcheux que l'arroseeur fût un jour arrosé! Autrement dit

que le manque d'attention des responsables de formation suscite celui... du personnel formé.

En effet, à l'évidence, le médecin a besoin de l'assistante médicale (l'inverse se vérifiant probablement tout aussi facilement!). Qui plus est, le médecin a besoin d'une assistante médicale de qualité. De cette qualité dépend non seulement celle des soins prodigués, mais aussi – et dans l'immédiat l'élément est primordial – la *quantité* des vocations des futures assistantes. Accorder du temps à la formation relève donc, chez le patron de stage, aussi bien de nécessités morales que d'obligations économiques. Et infirme une formule que l'on doit à Jules Renard: «Si tu veux être sûr de toujours faire ton devoir, fais ce qui t'est désagréable!»

Ainsi, pour l'agrément des uns et des autres, quelques suggestions, quelques palliatifs, qui n'ont évidemment pas la prétention de remettre instantanément le médecin, malade malgré lui, sur pied:

– sans entrer dans des détails qui, à ce stade de la discussion, favoriseraient une polémique inutile,

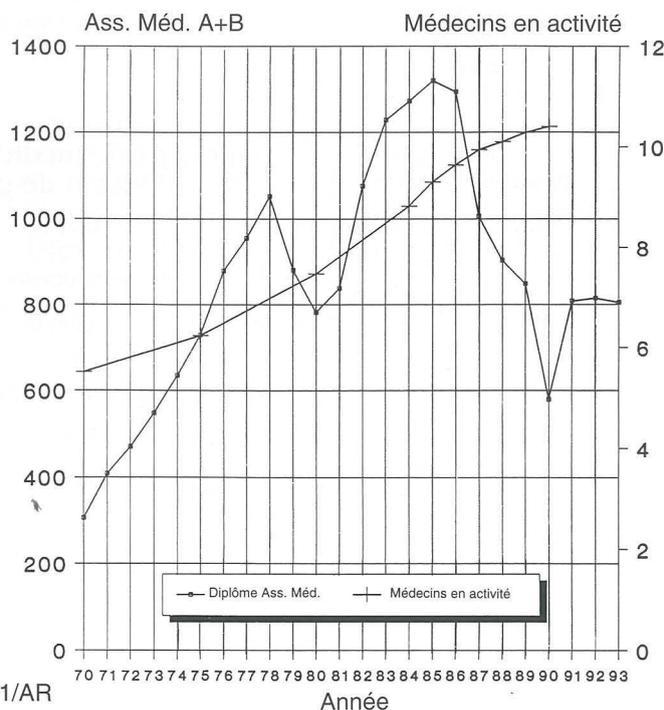
aborder de manière concertée le *problème de l'écolage*, dont une partie pourrait par exemple être prise en charge par l'Etat ou le corps médical;

- inviter médecins et personnel diplômé à *manifeste* le plus d'*engagement* possible dans la conduite de leur mandat respectif, sachant que les recommandations salariales plutôt modestes ont été établies précisément en fonction du temps (et du matériel) qu'il faut consacrer à la stagiaire;
 - dans la mesure du possible, *confier* la formation pratique aux *généralistes*, aux *internistes* ou aux *pédiatres*, seule garantie d'offrir aux stagiaires une vision quelque peu panoramique de la profession;
 - tenter d'*obtenir une réglementation de la profession par l'OFIAMT*, cette reconnaissance fédérale étant de nature à revaloriser la profession de par les garanties de sérieux qu'immanquablement elle procurerait (l'intervention de l'Etat, en outre, permettrait sans doute de mieux gérer le système de financement de la formation grâce à une aide fédérale qui soulagerait le patron de stage). Dans cette perspective – qui ne signale pas nécessairement un goût forcené pour l'étatisme étroit – *soutenir les démarches* en cours visant à régulariser la situation dans le sens indiqué;
 - Europe de demain oblige, *défendre* l'idée, conscient toutefois qu'il ne s'agit pas là d'un combat prioritaire, d'une *reconnaissance internationale* du titre;
 - *tenir compte* des possibilités offertes par une *formation continue postgraduée* (familiarisation avec de nouvelles technologies, par exemple).
- Ces quelques mesures, rapidement exposées, impliquent donc une révision tant de l'*esprit* dans lequel la formation des assistantes médicales est le plus souvent pensée que des *structures* de cette formation. Puisse-t-elle un jour, au plan matériel du moins, apparaître plus attrayante à celles qui y songeraient! Oui à la vocation, non à l'apostolat... comme l'a dit il y a quelque temps déjà un certain Rabelais, distingué confrère: «La nourriture d'abord, les discours après.»

Dr Th. Aeschbach
Responsable cantonal
pour le domaine
des assistantes médicales

Besoin d'aides médicales

Diplôme Ass. Méd. / Médecins en activité
1970 – 1992



Mai 91/AR

Les « maux » pour le dire...

En plus des tâches techniques, informatiques, administratives, sociales reconnues de tous en général, l'assistante médicale doit aussi avoir une intuition aiguë et un sens quasi divinatoire (si, si!) à toute épreuve. Ces dernières qualités, nettement moins évidentes et admises, font de cette collaboratrice une perle (n'ayons pas peur des mots!). Car si les médecins, nos patrons, pratiquent leur art avec circonspection, les patients, eux, ressortent souvent de la consultation abasourdis par une terminologie bien trop spécifique. Ils pensent en avoir capté l'essentiel et grimacent un sourire à l'assistante qui, tous ses sens en éveil, tente, en un coup d'œil, de saisir la petite fausse note responsable de la confusion du malade. Parfois, une brève explication bien à propos rassure le patient qui s'en retourne les idées claires.

L'assistante médicale devrait également être polyglotte afin d'aider les patients de langue maternelle étrangère qui restent, bien malgré eux, les victimes de certains quiproquos. Pour preuve, ces quelques anecdotes glanées çà et là :

— Ce travailleur émigré consultant pour des douleurs inflammatoires. Après quelques jours de traitement il revient, plié en deux avec des

maux d'estomac intolérables. L'assistante médicale tente de savoir s'il a mangé un aliment pouvant l'indisposer. Ce n'est pas le cas. Au bout d'un moment (que l'assistante médicale utilise pour regarder le dossier) le patient ajoute que les « choses » que lui a données le docteur sont difficiles à avaler. Stupeur : ce brave homme ingurgitait les suppositoires prescrits!

- Cet autre qui sort de la consultation en disant qu'une analyse de ses selles s'avère nécessaire. S'assurant que le patient comprend bien de quoi il s'agit, l'assistante médicale lui tend le flacon de récolte. Quelques jours plus tard, le même flacon, rempli de sel de cuisine, était déposé derrière la porte!
- Et encore cette Portugaise enceinte qui arrive pour la troisième fois en peu de temps avec une nouvelle demande d'interruption de grossesse. L'assistante médicale lui explique, en attendant la consultation, qu'elle aurait dû faire plus attention avec la prise de sa pilule, ne jamais l'oublier et la prendre très régulièrement, ce à quoi la patiente répond d'un air étonné : « Mais c'est à mon mari qu'il faut dire cela puisque c'est lui qui la prend! »

... Et combien d'histoires plus ou moins cocasses arrivent-elles chaque jour dans les cabinets médicaux? Souvent, les patients n'osent aborder certains sujets avec leur médecin; alors l'assistante médicale semble plus à même d'entendre des confidences. Mais dans quelle mesure pourra-t-elle en parler avec son patron?

Nous constatons, hélas, que bien des médecins planent sur nous, du haut de leur science, sans s'apercevoir que nous avons acquis des connaissances dignes de leur fournir des informations utiles sur leurs patients. Et nous souhaiterions tellement, par intérêt pour notre métier, que nos patrons nous considèrent davantage en nous offrant, par exemple, la possibilité d'un dialogue facile qui déboucherait sur une vraie collaboration mise au service des patients.

Loin de vouloir outrepasser nos compétences, on se surprend à rêver d'ambiance de travail plus complice qui détendrait, à n'en pas douter, l'atmosphère austère et sérieuse de bien des cabinets médicaux.

« Une perle » : *Patricia Verilli*

Formation d'assistantes médicales en école privée

La formation des assistantes médicales est délivrée en principe dans les écoles privées, à quelques exceptions. Ces dernières y obtiennent un diplôme de statut privé, délivré par la FMH.

Nos écoles peuvent confirmer que la qualité de formation n'a fait que progresser ces dernières années, grâce aux efforts, tant des employeurs que des écoles privées elles-mêmes, et qu'elle a atteint aujourd'hui un niveau élevé. Malgré cela, il est incontestable que le nombre des élèves et, partant, des diplômées est en constante régression et qu'il a atteint aujourd'hui un seuil alarmant.

On doit retenir plusieurs raisons à ce phénomène : la régression, qui ne touche pas seulement les assistantes médicales mais la majorité des formations de l'artisanat, de l'industrie et du

secteur des services; l'évolution démographique de la population suisse qui s'est infléchie dans les années 1980 à 1985, influençant ainsi le nombre d'adolescents entrant en formation et provoquant par là une vive concurrence entre les différents métiers.

L'Association suisse des écoles d'assistantes médicales est consciente que ses circonstances diminuent l'attrait pour des formations qui ne sont pas toutes financées par l'Etat ou les contribuables, mais qui sont à la charge des parents ou des élèves elles-mêmes.

L'Association suisse des assistantes médicales est également consciente, que les parents déjà sollicités pour payer les frais d'écolage, voient leurs impôts profiter en partie aux autres métiers régis et financés par le secteur public. Ils sont, par contre, sensibles

au fait que les écoles privées s'habituent à une gestion plus économique que l'Etat, formant ainsi les assistantes médicales à meilleur compte qu'une école publique.

L'Association des employeurs FMH, les écoles privées et les associations d'assistantes médicales sont aujourd'hui toutes de l'avis qu'il appartient à l'OFIAMT de régler leur formation professionnelle. Tous les milieux intéressés escomptent ainsi un attrait plus élevé pour le choix d'un métier. Ils évoquent toutefois des divergences sur le mode de reconnaissance. Les écoles privées, pour des raisons évidentes, préfèrent une solution qui favorise une autorité privée (FMH seule ou organisation faîtière commune) à l'opposé de la plupart des métiers régis par les cantons.

Une autorité privée (dont le seul exemple constitue actuellement l'Association des employés de commerce), donnerait aux écoles privées la garantie de pouvoir continuer la formation générale et professionnelle, sans courir le risque que certains cantons, en intégrant les assistantes médicales, soient tentés de remplir leurs EPSIC vides.

Les associations d'assistantes médicales, en particulier l'ASAM, soutiennent cette volonté de solution privée, du moins dans la mesure où l'Etat ne peut garantir une formation meilleure et plus économique.

Il est actuellement incertain que l'Office fédéral compétent puisse être convaincu par une telle solution. Les bases légales, toutefois, à notre avis, existent actuellement. Le choix d'une solution privée constituerait également pour la FMH un grand avantage. Même si cela représente des responsabilités et des efforts administratifs accrus, la FMH garderait ainsi la main sur le cahier des charges de la formation d'assistante médicale, la surveillance de celle-ci et l'organisation des examens finals.

Si la responsabilité de cette formation était octroyée à l'Etat, l'asso-

ciation d'assistante médicale devrait céder dans une large mesure ses compétences aux autorités cantonales.

Mme G. Frei
Présidente

de l'Association suisse
des écoles d'assistantes
médicales reconnues
Haldenstr. 33, 6002 Lucerne
(aimable traduction
du Dr W. Hinden)

Opinions

Le titre « FMH » dans l'Europe de demain

A moins que la Suisse ne désire rester un îlot, isolé du reste des pays qui l'entourent, elle suivra le mouvement européen, reconnaissant le libre passage des personnes, des biens, des capitaux et des services. Elle considérera également comme équivalent tout diplôme décerné par un autre pays européen.

Il en sera ainsi du diplôme de médecin. La Suisse reconnaîtra les autres

diplômes européens comme ses médecins seront reconnus comme tels dans les autres pays.

La Suisse reconnaîtra également les spécialistes des autres pays européens comme tels. Mais ces diplômes et titres sont décernés par des Etats. Notre titre FMH par contre est attribué par une corporation privée et ne sera reconnu par les autres pays que s'il est endossé par la Confédération. Ce qui signifie

une étape de plus dans l'étatisation de notre profession. La Confédération aura donc la possibilité d'influencer considérablement, et la formation postgraduée et les conditions de la remise du titre : par exemple la durée de la formation postgraduée, les modes d'évaluation, le décernement du titre pour une durée limitée, la formation continue obligatoire et j'en passe. Espérons que la Confédération en mandatera la FMH.

Cela signifiera non seulement une perte de valeur pour le titre « FMH », mais aussi une centralisation plus poussée au détriment de la compétence des cantons.

COURRIER
DU MEDECIN
VAUDOIS

Prochaine parution :

N° 7/91
21 août 1991
(délai rédactionnel : 29 juillet 1991)

Dr H. Zimmermann
Spéc. FMH méd. interne

Projet de révision de la LAM, solidarité dans la lutte ?

C'est en vain que le lecteur du *Bulletin médical suisse* cherche un compte-rendu de la réunion extraordinaire de la Chambre médicale de fin avril 1991 consacrée au projet de révision de la LAM. Le contraste est saisissant entre la précipitation du comité de la FMH au moment où le projet a été connu et son mutisme actuel.

En effet, le jour même où le conseiller fédéral Cotti a fait connaître le projet, la FMH, dans un communiqué de presse, a fait savoir que les médecins suisses l'approuvaient. Sentant qu'une opposition pouvait voir le jour au sein du corps médical, le comité de la FMH s'est tout de même laissé le temps d'examiner les divers points du projet avant de faire des propositions au Département de l'intérieur. Il n'était cependant pas dans son intention de consulter la base du corps médical pour un projet qui risque de régir notre profession pour longtemps. Pourtant, même le Département de l'intérieur organise une procédure de consultation avant de définir un projet définitif. Ainsi, le projet Schoch a été envoyé aux cantons, aux partis politiques et à diverses organisations intéressées, dont la FMH en procédure de consultation jusqu'au 15 mai 1991. Fallait-il réunir une séance extraordinaire de la Chambre médicale pour connaître au moins l'avis des délégués des sociétés cantonales sur le sujet? Ce n'était pas l'avis du comité de la FMH. Au contraire, semaine après semaine, nous avons eu droit dans le *Bulletin médical suisse* à une série d'articles rédigés tour à tour par le président de la FMH et le secrétaire général, présentant divers aspects du projet. C'était d'ailleurs plus un panégyrique du projet qu'une information impartiale. On ne pouvait attendre autre chose de la part des auteurs qui avaient participé à l'élaboration du projet lui-même.

Finalement, c'est à la demande de plusieurs présidents de sociétés cantonales que cette réunion extraordinaire du parlement des médecins a pu avoir lieu. Si on peut comprendre que les décisions qui y ont été prises n'avaient pas été rendues publiques avant le 15 mai 1991, pour éviter que nos prétendus partenaires ne soient informés, il est incompréhensible que nous ne soyons toujours pas informés, plus d'un mois après la fin de la procédure de consultation. Les fonctionnaires du Département de l'intérieur connaissent depuis un mois les propositions des médecins alors que nous, médecins, membres de la FMH, payant régulièrement nos cotisations, nous ne

savons même pas quelles sont les décisions qui ont été prises pour nous. Drôle de démocratie! A moins que de mystérieuses raisons politiques ne justifient que les réunions de la Chambre médicale soient secrètes ou que la rédaction du procès-verbal ne soit particulièrement longue et difficile, mais il est permis d'en douter. Tout dans l'attitude de la FMH jusqu'ici tendait en effet à accepter le projet sans en changer une virgule mais les échos indirects qui nous sont parvenus de cette réunion de la Chambre médicale montrent que si, finalement, le parlement des médecins a décidé de soutenir le projet, ce n'est que du bout des lèvres et à condition que d'importantes modifications y soient apportées. Même l'obligation d'assurance a été contestée et le tarif unique a été refusé. Certains points, comme l'enveloppe budgétaire ambulatoire, s'ils sont maintenus, obligeraient la FMH à s'opposer au projet définitif. On est loin de l'acceptation sans condition.

Si la démarche du comité de la FMH va dans le sens du sacro-saint compromis helvétique, il n'en est pas de même de la position des offices de remboursement. Bien qu'ils aient aussi participé à l'élaboration du projet Schoch, ils n'ont pas eu les scrupules de nos dirigeants pour s'opposer purement et simplement à la révision. Leur prise de position n'a été évidemment rendue publique que le 15 mai, mais leur opposition était prévisible. Leur but est d'essayer de faire passer leur initiative et tout ce qui risque de l'affaiblir est combattu sans pitié. Même le président de la FMH s'est vu attaquer dans le journal des caisses maladie suisses, qui lui reprochait de soutenir le projet pour favoriser la « caste » médicale. On se demande bien ce qui, dans ce projet, justifiait une telle appréciation!

Parmi leurs arguments pour refuser le projet, revient l'éternel refrain des mesures insuffisantes pour maîtriser les coûts de la santé, la réduction des tarifs en cas d'augmentation excessive des coûts, le renforcement de leur monopole sur l'assurance maladie, des mesures contre les investissements privés (!) et l'« autoresponsabilité » par des assurances alternatives. En un mot,

comme toujours, les responsables sont les autres, les malades et les médecins: c'est sur eux qu'il faut taper. Ne serait-il pas temps pour les intermédiaires de la santé de se remettre en question, de diminuer leurs investissements, leur personnel, voire leur salaire ou simplement de faire preuve de la même transparence qu'ils exigent de nous? On aurait certainement de grosses surprises, car probablement les frais administratifs des caisses ne doivent pas être loin de représenter 20% de leurs charges. Or, ces 20% représentent environ le montant total des frais de traitement ambulatoire de la Suisse entière. La seule différence, c'est qu'avec ces 20%-là, les médecins essaient de soigner les patients qui ont conclu des couvertures d'assurances tandis que les frais administratifs ne font que faire vivre on ne sait combien d'improductifs dans le domaine de la santé. Il serait d'ailleurs intéressant de savoir le nombre exact d'employés de toutes les caisses maladie du pays pour savoir combien ils coûtent par mois ou par année. Ce sont les directeurs de ces employés qui veulent régenter notre profession et leur opposition au projet ne vise qu'à renforcer le pouvoir exorbitant qu'ils ont déjà par la loi actuelle. Leur opposition risque de pousser le département à faire encore plus de concessions aux caisses au détriment des droits des patients et des médecins.

Nous sommes curieux de connaître les propositions que le corps médical a faites au département de M. Cotti maintenant que nous connaissons la position des offices de remboursement. Nous attendons avec impatience le projet définitif du Département de l'intérieur.

Il est à espérer que, si ce projet ne correspond pas aux vœux de la Chambre médicale, la FMH aura le même courage que l'assemblée générale des offices de remboursement et s'y opposera aussi fermement qu'elle a soutenu le projet initial.

Dr Rudolf Mayer
Président du GMI

Ndlr: Compte tenu du délai rédactionnel du *Courrier du médecin vaudois*, l'article ci-dessus a été rédigé quelques jours avant la parution du *Bulletin médical suisse* n° 23 du 5 juin 1991. Le rapport sur la séance extraordinaire de la Chambre médicale suisse y est consigné. Nous y renvoyons nos aimables lecteurs.



RUDOSA S. A R. L.

COLLECTE DE DÉCHETS SPÉCIAUX SANITAIRES

Vous devez évacuer vos déchets spéciaux sanitaires (ODS).

Nous nous en chargeons.

Collectes régulières à domicile – Containers spéciaux – Transport – Elimination.

Démarches pour l'obtention du numéro d'identification du remettant.

Demandez-nous sans tarder une offre adaptée à vos besoins.

Entreprise autorisée par le Service des eaux et de la protection de l'environnement.

Avenue de la Chablière 20

1004 Lausanne

Téléphone 021/37 67 25



A la recherche
d'une **nouvelle**
collaboratrice?
Contactez-nous!

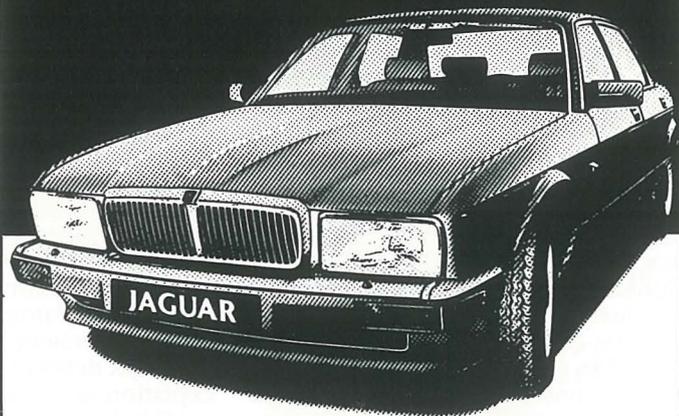


permed

Personnel temporaire et stable
exclusivement pour le secteur médical
18, av. de la Gare – 1003 Lausanne
Tél. 021/312 51 02



Garage Racing
H. Buchmann
1032 Romanel
Tél. 021-731 31 81



L'agence **JAGUAR** du
client exigeant

Clinique chirurgicale et Permanence de Longeraie

S.O.S. MAIN

- Centre de traumatologie et de chirurgie réparatrice de la main
- Chirurgie orthopédique
- Chirurgie plastique et reconstructive
- Physiothérapie et rééducation fonctionnelle
- Ergothérapie
- Urgences jour et nuit

1003 Lausanne – Avenue de la Gare 9 – Téléphone 021/20 33 01 – Fax 021/312 49 07

Le coin du juriste

Séquestre de prestations auprès d'une caisse maladie

A la demande d'un de nos membres, la rédaction s'est enquis de savoir si la circulaire n° 12 de 1976 traitant de la question susmentionnée était toujours valable.

Après avoir pris conseil auprès de notre avocat, M^e Marmier, nous pouvons vous confirmer que cette circulaire est toujours d'actualité ! Il est vrai que la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite porte la date du 11 avril 1889 ! Elle a certes subi quelques toilettages, mais les dispositions relatives au séquestre sont demeurées inchangées.

Supposant que la majorité des membres n'a pas conservé cette précieuse circulaire et que d'aucuns ne l'ont jamais reçue, nous nous sommes permis de la réactualiser, car nous pensons qu'elle peut vous être utile.

Urgent

A vendre, pour cause décès, matériel médical et de bureau en bon état.

Tél. 312 74 40, heures de bureau.
Tél. 943 15 78, le soir.

Matériel usagé

cherché pour médecin roumain, installé à Bucarest :

- 1 électrocardiographe (SCG) ;
- 1 échocardiographe (bi ou tridimensionnel) ;
- 1 gastrofibroscope ;
- 1 thermocautère.

Appareils plus utilisés chez nous mais en état de fonctionnement.

S'adresser à : Zweifel Max,
1607 Palézieux, tél. 021/907 8078.

Paiement des honoraires par la caisse maladie au médecin lorsque l'assuré a transféré son domicile à l'étranger – Séquestre

Lorsque la caisse n'a pas encore versé les prestations statutaires à l'assuré et que ce dernier a disparu sans laisser d'adresse (pour retourner dans son pays d'origine, par exemple), le médecin peut à bon droit intervenir auprès de la caisse maladie pour demander le règlement direct de ses honoraires.

Lorsqu'un assuré a transféré son domicile à l'étranger, ou lorsque, le jour de la consultation, il est domicilié à l'étranger (ou qu'il existe de fortes présomptions que tel est effectivement le cas) et que la caisse refuse le règlement direct de la note d'honoraires au médecin en excipant du régime du tiers garant – le médecin ayant ainsi renoncé à son droit de créance contre la caisse – le médecin peut récupérer sa note d'honoraires de la manière suivante :

- a) demander *le séquestre* au juge de paix du lieu où se trouve la caisse qui détient les fonds destinés à l'assuré – dans la plupart des cas, il s'agit du juge de paix du cercle de Lausanne. La formule « Ordonnance de séquestre » peut être obtenue auprès de l'Office des poursuites.
- b) la formule précitée doit notamment préciser :
 - sous « *créance* » qu'il s'agit du montant d'une note d'honoraires dont la copie est à joindre ;
 - sous « *cas de séquestre* » qu'il s'agit de l'article 271, ch. 4 de la Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (cas où le débiteur est domicilié à l'étranger) ;
 - sous « *objets à séquestrer* » qu'il s'agit des prestations statutaires de la caisse dues à l'assuré sur la base de la note d'honoraires, montant détenu par la caisse ;
 - enfin, que le créancier demande à être dispensé, vu les circonstances, de toutes garanties.
- c) Dans les dix jours dès la réception du procès-verbal de séquestre – verso de la formule – le médecin doit notifier un commandement de payer comme s'il s'agissait d'une poursuite ordinaire, la créance séquestrée étant ultérieurement encaissée par l'Office des poursuites. Cette procédure n'est pas simple, mais utilisée à bon escient, elle devrait permettre de résoudre les problèmes que vous pouvez rencontrer dans les « marges » de votre pratique.

La rédaction du CMV



AMBULANCES
ALPHA • Lausanne
021/36 71 71

24 heures sur 24

Transport :
malade, blessé, convalescent

Entrée et sortie d'hôpital

Rapatriements Suisse et étranger

Ambulances équipées
et confortables et Mercedes
climatisée avec personnels
qualifiés (infirmiers)

Devis gratuit

Location d'oxygène

Salamolard Nettoyages

LE SPÉCIALISTE DE L'ENTRETIEN

CABINETS MÉDICAUX
BUREAUX
CONCIERGERIES

Shampoings de moquettes
Injection - Extraction
Shampoings et désinfection
de tapis

DEVIS GRATUITS

Une bonne adresse:
SALAMOLARD NETTOYAGES
Rue Saint-Martin 28
1005 Lausanne
Téléphone 021/23 17 31



Etablissement médico-social
Route de Prilly 18 - 1008 Lausanne - Tél. 021/25 03 06



Résidence des Jardins de la Plaine



Avenue Haldimand 14B • 1400 Yverdon-les-Bains • Tél. 024/221 056 Fax 024/215 849



Votre nouvelle agence BMW

JAN-AUTOS SA

Petit Rocher 6 1004 Lausanne

Tél. 021-25 56 43

la plus belle vitrine au centre ville

*Toute la gamme BMW, de la nouvelle série 3
au fabuleux coupé 850 i*

Loi sur la santé publique

Nul n'étant censé ignorer la loi, pour votre information et de manière à tenir à jour vos dossiers sur la réglementation de la santé publique, voici le dernier amendement à la Loi sur la santé publique du 29 mai 1985.

LOI

du 21 mai 1991

modifiant celle du 29 mai 1985
sur la santé publique (RSV 5.1)

Le Grand Conseil du canton de Vaud
vu le projet de loi présenté par le
Conseil d'Etat

décrète

Article premier. — La loi du 29 mai
1985 sur la santé publique est modifiée
comme il suit :

Champ d'application

Art. 74. — Les professions de la san-
té soumises à la présente loi sont :

- (inchangé) ;
- (inchangé) ;
- (inchangé) ;
- les professions médico-techniques :
technicien en radiologie médicale,
technicien en salle d'opération,
laborantine médicale, opticien ;
- (inchangé).

Al. 2 et 3 : (inchangés).

Assistants

Art. 93. — Al. 1 à 7 : (inchangés).
Al. 8 : abrogé.

Cabinets vétérinaires

Art. 108. — Les médecins vétérinai-
res autorisés à pratiquer à titre indé-
pendant dans le canton exercent leur
activité en cabinet individuel ou en
cabinet de groupe.

Cliniques vétérinaires

Art. 109. — Par clinique vétérinaire,
on entend une institution dans laquel-
le des animaux malades, accidentés ou
opérés sont gardés en traitement et en
pension, et qui fonctionne 24 heures
sur 24, tous les jours de l'année, sous la
surveillance permanente du person-
nel soignant.

Les cliniques vétérinaires sont sou-
mises par analogie aux dispositions
des articles 145 à 151.

Permanences vétérinaires

Art. 109a. — Par permanence vétéri-
naire, on entend une institution dans
laquelle des animaux malades ou acci-

dentés sont accueillis 24 heures sur 24,
tous les jours de l'année, pour des
soins ambulatoires.

5. Professions médico-techniques

Techniciens en radiologie médicale

Rôle et compétences

Art. 131. — L'activité que le techni-
cien en radiologie déploie sous le
contrôle du médecin consiste à :

- collaborer aux examens de radio-
diagnostic et de techniques simi-
laires ;
- dispenser des traitements de radio-
thérapie.

Pour les examens radiologiques
courants, il manipule de manière auto-
nome les installations techniques de
radiologie.

Il assiste en outre le médecin pour
les examens et les traitements de mé-
decine nucléaire.

Le technicien en radiologie est
habilité à prendre des clichés pour le
radiodiagnostic sous le contrôle du
chiropraticien dans les limites des
compétences de ce dernier.

Le technicien en radiologie prati-
que exclusivement à titre dépendant.

Techniciens en salle d'opération

Rôle et compétences

Art. 132. — L'activité que le techni-
cien en salle d'opération déploie sous
le contrôle du médecin ou de l'infir-
mière consiste à :

- effectuer les travaux de préparation
et d'asepsie des locaux, des instru-
ments et du matériel ;
- effectuer le travail d'instrumenta-
tion durant l'opération.

Le technicien en salle d'opération
pratique exclusivement à titre dépend-
ant.

Techniciens pour dentistes

Rôle et compétences

Art. 139. — Abrogé.

Conditions d'exploitation et publicité

Art. 150. — Le règlement fixe les
conditions d'exploitation des établis-
sements sanitaires. Il peut restreindre
ou interdire toute publicité directe ou
indirecte.

Personnel médical

Art. 158. — Les médecins des éta-
blissements et des instituts sanitaires
cantonaux, à l'exception des méde-
cins assistants, sont nommés par le
Conseil d'Etat. Ils sont soumis à la pré-
sente loi et à ses dispositions d'applica-
tion ainsi qu'aux articles 20, 21 bis, 22,
26, 27, 28, 30, alinéa 1, 33, 45 à 48, 49,
alinéas 2 et 3, 51, 51 bis, 52, 53, 54, 56
à 64, 69, 70, 71, 72, 74a, 75, 78, 80, 84
à 92a et 96 de la Loi du 9 juin 1974 sur
le statut général des fonctions publi-
ques cantonales.

Al. 2 et 3 : (inchangés).

Art. 171. — Al. 1 et 2 : (inchangés).

Al. 3 : abrogé.

Infractions

Art. 184. — Est passible d'une amen-
de de Fr. 50.— à Fr. 20 000.— quicon-
que enfreint :

- l'un des articles 20, 21, 22, 23, 24,
25, 26, 27, 36, 37, 41, 52, 53, 59,
61, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 69, 70,
71, 72, 73a, 75, 77, 81, 82, 83, 84,
85, 86, 87, 91, 93, 95, 98, 99, 101,
102, 103, 107, 111, 112, 114, 116, 117,
119, 120, 121, 122, 122a, 129, 135,
136, 137, 138, 142, 143, 145, 146,
149, 153, 162, 169, 170, 171, 172,
174, 177 et 179 ;
- (inchangé) ;
- (inchangé).

Expropriation

Art. 192a. — Les droits nécessaires à
la construction et à l'exploitation rati-
onnelle d'un établissement sanitaire
d'intérêt public peuvent être acquis
par voie d'expropriation.

Art. 2. — Le Conseil d'Etat est chargé
de l'exécution de la présente loi. Il en
publiera le texte conformément à l'ar-
ticle 27, chiffre 2, de la Constitution
cantonale et en fixera, par voie d'arrê-
té, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de
l'Etat, à Lausanne, le 21 mai 1991.

Le président

du Grand Conseil : Le secrétaire :
Jean J. Schwaab (L.S.) W. Stern

Le Conseil d'Etat ordonne la publi-
cation de la présente loi, conformé-
ment à l'article 27, chiffre 2, de la
Constitution cantonale.

Lausanne, le 31 mai 1991.

Le président :

Ph. Pidoux (L.S.) Le chancelier :
W. Stern

Date de la publication : 7 juin 1991.

Délai référendaire : 17 juillet 1991.

Communiqués

Changements au Centre psycho-social

Par la présente nous aimerions vous informer de trois modifications relatives au Centre psycho-social de Lausanne:

1. Dans le cadre de la réorganisation du secteur psychiatrique centre, le Centre psycho-social est devenu depuis le 1^{er} avril 1991 la

**Policlinique psychiatrique
universitaire B**
du Service hospitalo-ambulatoire B
du Département universitaire de psychiatrie adulte

2. Notre numéro de téléphone s'est modifié. Notre secrétariat vous répond par l'intermédiaire du (021) 3167979.

Vous pouvez également nous contacter par le fax n° (021) 3167980.

3. Un déménagement interviendra dans le courant de l'automne à la place de la Riponne, rue du Tunnel 1; toutes informations vous parviendront en temps utile.

Adresses pour contacts:
Professeur F. Ferrero
Département universitaire
de psychiatrie adulte
Chef du Service B
Hôpital de Cery
1008 Prilly

Dr J. Besson
Médecin responsable
P. P. U.-B
Saint-Pierre 1
1003 Lausanne

Groupe Balint

Le Groupe Balint, animé par les Drs Miéville et Söderström, qui se réunit à quinzaine dans les locaux de l'Hôpital de Nant, accueille de nouveaux membres dès septembre 1991.

Renseignements auprès du Dr Dag Söderström, tél. 021/9210241.

LAUSANNE CENTRE

A remettre cabinet médical en pleine activité pour fin 1991-début 1992. Laboratoire, radiologie. Convierait pour deux médecins (interne, chirurgie). Téléphoner au 021/285151 les jours ouvrables de 7 h. 30 à 8 h. du matin.

Calendrier médical vaudois

Période du 1^{er} juillet
au 23 août 1991

N° 6/91

MARDI 2 JUILLET

12 h. 45 : Conférence à l'Hôpital du Samaritain, Vevey. – Salle de conférences. – Professeur A. L. Blum : «Helicobacter pylori dans la pathogénèse de l'ulcus.»

MERCREDI 3 JUILLET

12 h. : Conférence du Groupement d'études biologiques. – Salle de colloques BH 11-325. – Dr Pham Ngoc Thanh (Ho-Chi-Minh-Ville) : «Prise en charge des enfants diarrhéiques au Vietnam.»

JEUDI 4 JUILLET

8 h. : Colloque régional de l'Hôpital de Saint-Loup, Orbe. – Bibliothèque du CMT. – Saint-Loup.

12 h. : Colloque des spécialités du Service de pédiatrie. – Salle de colloques BH 11-325. – Professeur G. Pesca : «Génétique.»

12 h. 30 : Colloque de pneumologie du Département de médecine interne et de la Policlinique médicale. – Salle de séminaires 6, BH 08. – Cas problématiques.

13 h. à 14 h. : Colloque de la Division de néphrologie. – Salle de colloques, centre de dialyse. – Dr J.-F. Cuénoud : «Fistule AV selon Brescia Cimino (vidéo).»

18 h. : Colloque postgradué d'ORL. – Auditoire Yersin, NH 08. – Professeur W. Pirsig (Ulm) : «La rhinométrie acoustique.»

VENDREDI 5 JUILLET

8 h. 15 : Colloque du Service de radiothérapie. – Salle de séminaires 2, niveau 8. – Présentation de cas.

8 h. 30 : Conférence du Service de radiothérapie. – Doctresse D. Wellmann : «Analyse des résultats du traitement conservateur du sein chez 410 patientes.»

JEUDI 11 JUILLET

12 h. : Colloque des spécialités du Service de pédiatrie. – Salle de colloques BH 11-325. – Dr J.-L. Micheli, privat-docent : «Pédiatrie d'urgence.»

18 h. : Colloque postgradué d'ORL. – Auditoire Yersin, NH 08. – Dr D. Perko : «Les ostia maxillaires.»

VENDREDI 12 JUILLET

8 h. 15 : Colloque du Service de radiothérapie. – Salle de séminaires 2, niveau 08. – Présentation de cas.

JEUDI 18 JUILLET

12 h. : Colloque des spécialités du Service de pédiatrie. – Salle de colloques BH 11-325. – Dr J. Cotting : «Médecine intensive.»

18 h. : Colloque postgradué d'ORL. – Auditoire Yersin, NH 08. – Professeur R. Meyer : «La reconstruction nasale.»

JEUDI 25 JUILLET

12 h. : Colloque des spécialités du Service de pédiatrie. – Salle de colloques BH 11-325. – Dr M. Roulet, privat-docent : «Gastroentérologie/Nutr.»

JEUDI 15 AOÛT

12 h. : Colloque des spécialités du Service de pédiatrie. – Salle de colloques BH 11-325. – Professeur A. Calame : «Développement/Néonatalogie.»

JEUDI 22 AOÛT

12 h. : Colloque des spécialités du Service de pédiatrie. – Salle de colloques BH 11-325. – Dr M. Payot, privat-docent : «Cardiologie.»

Pour vos annonces pour la période du 26 août au 27 septembre 1991, vous voudrez bien nous les faire parvenir avant le LUNDI 12 AOÛT 1991. Merci de votre compréhension.

Ω
OMEGA

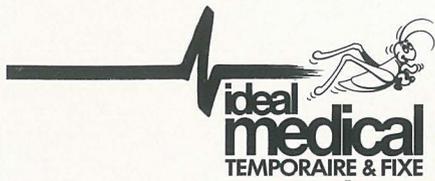


Significant Moments

piaget & fils

Horlogerie-Bijouterie
Rue St-Laurent 29 Lausanne
Tél. (021) 20 47 75

La compétence

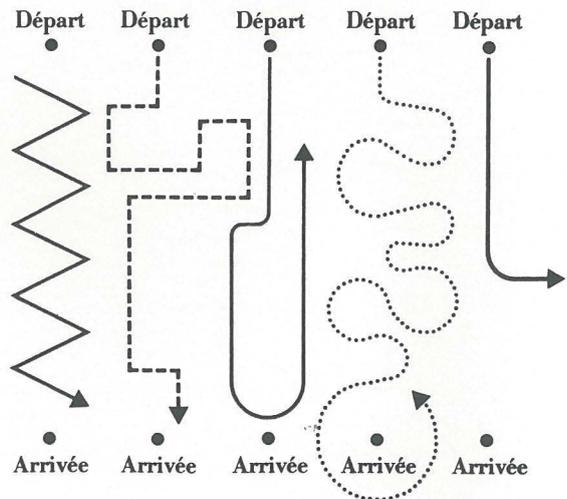


ideal
medical
TEMPORAIRE & FIXE

Tél. 021/311 13 13
Lausanne
Av. Ruchonnet 30



Quelles expériences avez-vous faites
en déclarant un sinistre
à votre compagnie d'assurances?



winterthur

De nous, vous pouvez attendre plus.

**Imprimerie
Bron SA
Lausanne**



Tél. 021 652 99 44

*conseille,
crée et réalise
l'imprimé
de qualité
en offset*

LE MOUVEMENT
C'EST LA VIE

Prolixan[®]
azapropazone[®]

Admis aux caisses L'AINS qui ménage le cartilage

**pour prolonger la vie
du cartilage.**

Informations détaillées dans le Compendium
Suisse des Médicaments

SIEGFRIED  **PHARMA**
Siegfried SA
4800 Zofingue
Tél. 062 / 50 22 22